



## DÉLIBÉRATION N°2022-17

# REPERTOIR ANIMATION EN PROVENCE

Le mercredi 2 février 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD – Michaël DIAN  
- Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON -  
Clémence PARODI - Virginie PIN - Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Sébastien STEIL

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michaël DIAN

Richard GALY a donné sa procuration à Virginie PIN

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

### ÉTAIENT ABSENTS :

Josy CHAMBON - Chantal EYMEOD - Michel KELEMENIS - Muriel MAYETTE-HOLTZ

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, modifiée par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020 , et plus particulièrement l'article 7-1,**

**VU le Décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,**

**VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.**

**VU la délibération de ce jour portant sur le vote du budget primitif 2022,**

### Considérant :

- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entretient des liens uniques et privilégiés avec le monde du cinéma,

- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mène une politique incitative forte en faveur du secteur cinématographique qui permet de développer l'écriture, la production et la diffusion d'œuvres sur l'ensemble du territoire,
- Que ce Plan Cinéma et Audiovisuel renforce toute la filière, de la création à la diffusion, et se fixe comme objectif de renforcer l'attractivité de la région et la valorisation de son savoir-faire,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite réaliser l'opération « Repertour Animation en Provence » qui consiste à susciter l'envie de 12 producteurs de s'implanter sur un des territoires (Vaucluse, Arles, Marseille et Aix-Marseille Métropole) et ayant une forte activité pour susciter des collaborations avec les ressources du territoire,
- Que ces producteurs sont uniquement défrayés mais doivent être reçus dans des conditions de confort d'un certain standing,

**Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- Qu'Arsud accompagne la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la réalisation de l'opération Repertour Animation en Provence
- Qu'Arsud puisse embaucher un(e) régisseur et ou animateur du secteur audiovisuel pour concevoir organiser et coordonner le Repertour Animation en Provence autour de 2 périodes,
- Qu'Arsud prenne en charge les différents frais annexes du régisseur (location de véhicule...) et l'ensemble des défraiements et frais de transport (carburant, péage...) dans le cadre de sa mission,
- Qu'Arsud prenne en charge, par le biais d'une prestation, le transport à bord de bus ou minibus avec chauffeur(s) des 12 producteurs,
- Qu'Arsud prenne en charge les frais de transports des 12 producteurs sur la base d'un aller-retour en train ou avion,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge tout ou partie des hébergements des producteurs invités et ou de l'animateur régisseur embauché,
- De déroger pour ce faire au régime forfaitaire de base concernant l'indemnisation des frais d'hébergement, en prenant en charge les frais d'hébergements à hauteur de 250€ TTC maximum par nuitée (petit déjeuner compris) et dans la limite de 2 nuitées par producteur invité.

Les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011 et 012 du budget d'Arsud.

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 02 février 2022

**Le président du Conseil d'Administration**

Monsieur Michel BISSIÈRE